

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1321

présenté par  
M. Peiro

à l'amendement n° 196 de M. Brottes

-----

**ARTICLE 23**

I. – Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Un décret en Conseil d'État précise ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 2 par les mots :

« sont fixées par voie réglementaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'idée de l'amendement est tout à fait pertinente. Néanmoins, en la matière les mesures réglementaires sont plutôt prises par arrêté du ministre de l'agriculture - comme par exemple l'arrêté du 27 juin 2011 interdisant l'utilisation de certains produits phytosanitaires dans des lieux fréquentés par le grand public ou les personnes vulnérables - que par décret en Conseil d'État . Il vaut donc mieux se référer à l'expression plus large de mesures réglementaires.